

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022
(Convocation faite le 07/01/2022)

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Mr Benjamin NOEL excusé qui a donné son pouvoir à Mr Luc JONNET.

Restauration du tableau Le baptême de Clovis et de la statue de la Vierge à l'enfant

Le Conseil Municipal décide de demander des devis supplémentaires relatifs à la restauration du tableau du baptême de Clovis afin de les présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Une souscription sera peut-être lancée pour la restauration fondamentale de la statue.

Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - Modification :

Considérant la nécessité de regrouper toutes les délibérations relatives à la création et modification de la régie d'avances et de recettes, d'ajouter des moyens de paiement, de modifier certains articles d'imputation dû au passage à la nomenclature M57 et d'augmenter les montants d'encaisse et de l'avance, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, modifie la délibération n°2947 du 08 juin 2020 :

Article 3 : La régie encaisse exclusivement les produits suivants :

- Concessions de cimetières et cases du columbarium, à imputer à l'article 70311
- Redevance d'occupation du domaine public, à imputer à l'article 7032
- Droits de place des forains, à imputer à l'article 73154
- Location de la salle des fêtes, de son matériel (tables et chaises), de la vaisselle et de son remplacement, à imputer respectivement aux articles 752, 7088 et 7588
- Photocopies, à imputer à l'article 7588
- Participation financière pour les sorties organisées pour les enfants et les seniors s'élevant au maximum à 55 euros par personne, à imputer à l'article 7588
- Dons, à imputer à l'article 756
- Vente de masques, à imputer à l'article 7088
- Participations des familles pour les accueils de loisirs, à imputer à l'article 7066
- Encaissement des droits de place liés à la brocante, à imputer à l'article 73154

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire, par chèques bancaires ou postaux, par internet (PAYFIP), par prélèvement, par des bons CAF ou MSA et par des tickets papier CESU, contre délivrance d'une quittance à souche extraite d'un carnet remis au régisseur par le comptable public de la Commune d'Athis.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000,00€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du receveur de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et en tout état de cause tous les trimestres, au 31 décembre de chaque année et à sa sortie de fonctions. Le versement périodique sera accompagné des justificatifs des opérations de recettes (doubles des souches des quittances).

Article 8 : La régie paye exclusivement les dépenses suivantes :

- Alimentation (boissons, gâteaux...), à imputer à l'article 6062
- Produits de traitement, à imputer à l'article 6062
- Produits d'entretien, à imputer à l'article 6063
- Petites fournitures, à imputer à l'article 6068
- Fleurs pour les cérémonies ou les manifestations communales (repas des seniors...), à imputer à l'article 623
- Frais de stage du personnel, à imputer à l'article 622
- Menues dépenses liées aux accueils de loisirs, à imputer aux articles 6062, 6063, 6064, 6068

- Affranchissement et achat de timbres, à imputer à l'article 626

Dans la limite du montant fixé par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses payables par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est autorisé est fixé à 500,00 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de déposer à la caisse du receveur la totalité des pièces justificatives de ses dépenses tous les trimestres, au 31 décembre de chaque année et à sa sortie de fonctions.

Les autres articles sont inchangés.

Convention d'occupation précaire du logement du presbytère

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le loyer à 350,00 € par mois à compter du 1^{er} mars 2022 et précise qu'il sera revalorisé tous les ans sur l'indice des loyers,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire du logement avec Madame MONTGERARD devant Maître POTISEK et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Aménagement de logements dans le bâtiment de l'ancienne poste - Avenants pour travaux supplémentaires

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise FH Aménagement (lot 4) s'élevant à 726,50 € H.T. (799,15€ T.T.C.) pour l'installation d'une deuxième plaque de BA13 afin de réduire l'effet acoustique du plancher de l'étage, celui de l'entreprise ADN ET Electricité (lot 7) s'élevant à 505,00 € H.T. (606,00 € T.T.C.) pour l'installation de prises pour les lave-linges et le lave-vaisselle, celui de l'entreprise Menuiserie JANIN (lot 3) s'élevant à 178,00 € H.T. (213,60 € T.T.C.) pour l'habillage des ébrasements de la porte du séjour et celui de l'entreprise GIOVANNI (lot 5) s'élevant à 555,00 € H.T. (610,50 € T.T.C.) pour la pose de plinthes dans les celliers
- les crédits sont prévus au budget 2022,
- autorise le Maire à signer ces avenants portant le marché à 168 423,77 € HT (185 123,72 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Sécurisation de la RD 19 - Avenant pour travaux supplémentaires

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise EVEA s'élevant à 730,00 € H.T. (876,00 € T.T.C.) relatif à la création d'un trottoir pour sécuriser le cheminement des piétons à l'angle de la Rue du Château et la Rue des Tilleuls
- les crédits sont prévus au budget 2022,
- autorise le Maire à signer cet avenant portant le marché à 28 490,00€ HT (34 188,00 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Travaux en cours et à venir :

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux en cours :

- Lotissement communal : le permis d'aménager devrait être présenté lors de la réunion de février
- Renouvellement du contrat du photocopieur à la même tarification.

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD